

DU LUNDI 25 MAI 2020
AU VENDREDI 5 JUIN 2020 INCLUS
de 9 heures à 18 heures

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DE CORBEIL ET ALLEE DU CIMETIERE

ARRETE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu la délibération 14.02.01 du 4 avril 2014 portant élection du Maire,

Vu l'arrêté 22/20 du 14.01.2020 portant délégation de signatures à la Directrice Générale des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur des Services Techniques, à la Directrice des Ressources Humaines et à l'Assistante de la Directrice Générale des Services,

Considérant la réparation du branchement électrique de la signalisation lumineuse tricolore, réalisée sous trottoir, à l'angle de la route de Corbeil et de l'allée du Cimetière, pour le compte d'ENEDIS, par l'entreprise :

ERTP sise 86 rue Voltaire, 93100 MONTREUIL,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation route de Corbeil et allée du Cimetière,

ARTICLE PREMIER : L'entreprise ERTP est autorisée à réaliser une intervention technique, à l'angle de la route de Corbeil et de l'allée du Cimetière, pour la réparation du branchement électrique de la signalisation lumineuse tricolore, sur deux jours consécutifs, compris dans la période du lundi 25 mai 2020 au vendredi 5 juin 2020 inclus, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 5 inclus.

ARTICLE 2 : Durant toute la durée de l'intervention de l'entreprise ERTP la circulation des véhicules, de toute nature, se fera dans les conditions suivantes :

- route de Corbeil, en direction d'Epinay-sur-Orge : la voie de droite sera neutralisée sur 30 mètres en amont de l'allée du Cimetière. La circulation se fera sur la voie "tourne à gauche",
- allée du Cimetière, la circulation se fera entre le feu tricolore et la route de Corbeil, dans les deux sens de circulation, sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, et ce, suivant les besoins de l'entreprise ERTP.

ARTICLE 3: Durant toute la période d'interruption de la signalisation lumineuse tricolore du carrefour, formé par la route de Corbeil, l'allée du Cimetière et la rue des Chanterelles, la circulation sera obligatoirement réglementée au moyen de feux tricolores provisoires de chantier.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux et sera déviée sur le trottoir opposé, à l'aide des passages piétons existants et situés en aval et en amont des travaux. La mise en place de la déviation piétonne sera positionnée et entretenue par l'entreprise ERTP, et ce, sous son entière responsabilité, pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise ERTP, sous son entière responsabilité, et ce, 48 heures avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- Les entreprises de transports en commun Daniel Meyer-Keolis et CEAT,
- L'entreprise ERTP,
- L'entreprise ENEDIS.

Affiché et publié du 17.04.20 au 18.06.20
Certifié exécutoire le 17.04.2020

Fait à Longjumeau,

le 17 AVR. 2020

Le Maire

Sandrine Gelot



A82-20

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-04-17T13-04-38.01 (MI222855427)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20200417-A82-20-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation route de
Corbeil et allée du cimetière du lundi 25 mai 2020
au vendredi 5 juin 2020 inclus de 9 heures à 18 heures
Date de décision : Apr 17, 2020 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie

Acte : A82-20.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé

Date 17/04/20 à 13:04

Par BERTRAND Cedric

Transmis

Date 17/04/20 à 13:04

Par BERTRAND Cedric

Accusé de réception

Date 17/04/20 à 13:15